EXTRAIT DU REGISTRE

des



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°10 - 2023

Nombre de membres		
en exercice	12	
Nombre de membres présents	08	
Nombre de membres	00	
votants	12	
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	

Date de la convocation: 27/03/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente et un du mois de Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS Étaient présents à cette assemblée: Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Jean COYE et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Colette MARTINET, Noël THOMAS à Maryvonne GASCON et Sabine BOUICHET à Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Bernard JEAN

---oooOooo---

<u>Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCÈNE »</u>

Ce dispositif mis en place par le Département a pour vocation d'aider les communes de moins de 20000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes des Bouches du Rhône.

La saison 2022/2023 s'étend jusqu'au 30 septembre 2023.

Ainsi durant cette période le Département souhaite apporter son soutien en matière de programmation culturelle.

À cet égard les communes adhérentes bénéficient d'une participation substantielle à hauteur de :

- De 50% pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants,
- de 60 % pour les communes de 3 000 habitants à moins de 6 000 habitants,
- de 70 % pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes (hors contrat) restent à la charge de l'organisateur (commune ou opérateur désigné).

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant que l'offre d'une expertise artistique permettant la mise à disposition à l'égard de notre commune, d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, et pouvant également s'adresser au jeune public, tel que spectacle de rue et cirque, constituerait une ressource culturelle non négligeable.

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention la présente convention de partenariat pour la saison 2022-2023, et prenant fin au 30 septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 31 Mars 2023

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en souspréfecture le de la publication/notification le

Fait à La Barben, le

Le Maire

Franck SANTOS

D-10-2023